

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2022-01

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SN DUVAL pour le compte d'ENEDIS 10 Rue de la Mare Neuve 91000 EVRY COURCOURONNES, concernant la réalisation d'un branchement électrique souterrain au 4C Hameau de l'Épineuse, entre le 12 janvier et le 28 février 2022.

Date prévue de début des travaux le 12 janvier 2022.

ARRÊTE :

Article 1er : - le stationnement des véhicules est interdit entre le 4A et le 4C. La vitesse sera de 30 km/h pendant le temps des travaux.

Article 2 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 3 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 11 janvier 2022

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

